

*EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAL DES VIGNES (CHARENTE)*

SEANCE DU 13 JUIN 2025

Le treize juin deux mille vingt-cinq

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Guy DECELLE, Maire de la Commune.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 juin 2025

Présent(e)(s) : DECELLE Guy, VERGNION Philippe, BOULLAULT Angèle, CHABOT Jean-Michel, COUSSEAU Stéphanie, CHAIGNAUD Éric, BARBOT Jean-Pierre, BEULZ Loïc, BOIBELET AVRIL Elsa, COUSSEAU Hervé, MEIGNIEN Christine, NEBOUT Franck, MARTY Didier et TEXIER Isabelle

Pouvoir(s) : DÉNOUE Joël à NEBOUT Franck, MOUNIER Marlène à CHABOT Jean-Michel et CATINOT Isabelle à MEIGNEIN Christine.

Absent(e)(s) : LASNIER Isabelle et CADORET Anita

Nombre de conseillers : - En exercice : 19 - Présents : 14 - Votants : 17

Secrétaire de séance : BOIBELET AVRIL Elsa

N° 2025-05-03

MODIFICATION DES STATUTS DU SEP DU SUD CHARENTE

Rapporteur : Guy DECELLE, Maire

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que la dernière révision des statuts du Syndicat d'eau potable du Sud Charente a été approuvée par délibération du Comité Syndical en date du 19 Février 2025 mais pas actée par arrêté préfectoral à ce jour.

Il indique que lors de la séance du 14 Mai 2025, le comité syndical du SEP du Sud Charente a acté la décision de la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire de se retirer pour partie de son territoire du SEP du Sud Charente.

Il rappelle que dans le présent statut, il est mentionné à l'article 1 – constitution et à l'Annexe – Liste des collectivités membres, la commune de « Barbezieux-Saint-Hilaire ».

En conséquence, une modification statutaire est à prendre en compte, il est donc proposé d'inscrire en lieu et place la commune de « Barbezieux-Saint-Hilaire (pour partie de son territoire) ».

Il rappelle également que conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical du SEP Sud Charente, pour se prononcer sur les modifications statutaires envisagées ; passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Résolution :

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer :

AR Prefecture

016-200054187-20250613-2025_05_03-DE
Reçu le 20/06/2025

Au vu de cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

1. décide d'approuver la modification des statuts du SEP du SUD CHARENTE telle que présentée ci-avant et détaillée en annexe,
2. autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Vote : **Pour : 17 Contre : 0 Abstention(s) : 0**

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie le 18 juin 2025,

*La secrétaire de séance,
Elsa BOIBELET AVRIL*

*Le Maire,
Guy DECELLE*



Certifié exécutoire :
par publication ou notification du **20 JUIN 2025**
et transmission en Préfecture du **20 JUIN 2025**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de POITIERS 15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX
PROCEDURE ADAPTEE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNES DE VAL DES VIGNES

LOTISSEMENT COMMUNAL DE BELLEVUE

ASSISTANCE AUX CONTRATS DE TRAVAUX

RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

A - RAPPEL DE LA PROCEDURE :

La présente consultation concerne les travaux d'aménagement d'un lotissement communal de Bellevue sur la commune de VAL DES VIGNES (Charente).

La procédure adaptée est soumise aux dispositions de l'article R.2123-1 du code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne sur le site suivant : www.marches-publics.info

La date limite de remise des offres était fixée au **vendredi 25 avril 2025 avant 12h00**.

Il s'agit :

- d'un marché alloti conformément aux articles R.2113-1 à R.2113-3 du code la commande publique, décomposé comme suit :
- Lot 1 : VOIRIES ET RESEAUX DIVERS
- Lot 2 : AMENAGEMENTS PAYSAGERS

AR Prefecture

016-200054187-20250613-2025_05_03-DE
Reçu le 20/06/2025

B - CRITÈRE DE JUGEMENT DES OFFRES
LOT N°1 : VOIRIES ET RESEAUX DIVERS

Pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse, le pouvoir adjudicateur retient les critères pondérés ci-après (rappel pages 10 et 11 du règlement de consultation) :

Critères de jugement		Nombre de point
Critère 1 : Prix des prestations		
Note = Nombre de points x Prix le plus bas		50
Prix proposé par le candidat noté		
TOTAL critère 1		50

Critères de jugement pour le LOT N°1		Nombre de point
Critère n° 2 : Valeur technique des prestations sur la base du mémoire		
Nombre de points : 50		
Moyens humain et matériels		10
Méthodologie de réalisation		20
Qualité et pérennité des matériels, fiches techniques		10
Performances en matière de protection de l'environnement		5
Planning prévisionnel		5
TOTAL critère 2		50

L'offre la moins-disante obtient la note maximale.

La valeur technique et ses sous critères sont appréciés à partir du mémoire technique du candidat.

Pour attribuer ensuite chaque note, les principes généraux suivants seront adoptés :

Niveau de la note = coefficient x évaluation

Coefficient	Evaluation
1,00	Excellent et apporte une plus-value technique
0,90	Très Satisfaisant
0,75	Satisfaisant
0,50	Correct, réserve mineure
0,25	Traité succinctement ou incomplet
0,00	Non traité non conforme,

D - ANALYSE DES OFFRES AU REGARD DU CRITERE PRIX ET DU CRITERE TECHNIQUE- SYNTHESE

LOT N°1 : VOIRIES ET RESEAUX DIVERS

Synthèse critère prix - offre de base

N°	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC	NOTE PRIX
1	COLAS	96 952,90 €	19 390,58 €	116 343,48 €	38,33
2	EURL COUSSEAU	80 220,00 €	16 044,00 €	96 264,00 €	46,32
3	SNG TP	74 314,90 €	14 862,98 €	89 177,88 €	50,00
4	EUROVIA	93 795,70 €	18 759,14 €	112 554,84 €	39,62
6	DUMAS TP	81 727,10 €	16 345,42 €	98 072,52 €	45,47
7	AREV TP	81 858,90 €	16 371,78 €	98 230,68 €	45,39
8	ATLANTIC ROUTE	86 851,79 €	17 370,36 €	104 222,15 €	42,78
9	EIFFAGE	108 813,00 €	21 762,60 €	130 575,60 €	34,15
11	SINECIS TP	94 155,00 €	18 831,00 €	112 986,00 €	39,46

→ Pour mémoire estimation de la maîtrise d'œuvre : HT : 116 228,50 €
TVA : 23 245,70 €
TTC : 139 474,20 €

LOT N°1 : VOIRIES ET RESEAUX DIVERS

⇒ voir TAB 2.1

Synthèse critère technique

Sous critères techniques	COLAS	EURL COUSSEAU	SNG TP	EUROVIA	DUMAS TP	AREV TP	ATLANTIC ROUTE	EIFFAGE	SINECIS TP
1. Organisation des moyens humains et matériel pour réaliser ce chantier	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00
2. Méthodologie d'exécution spécifique à ce chantier y compris le dossier d'exploitation sous chantier	18,00	5,00	18,00	15,00	10,00	15,00	18,00	10,00	18,00
3. Provenance et qualité des matériaux et équipements avec fiche technique spécifique	9,00	-	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00
4. Mesures environnementales et gestion des déchets	4,50	3,75	4,50	4,50	4,50	4,50	4,50	4,50	4,50
5. Planning prévisionnel	4,50	3,75	5,00	4,50	3,75	4,50	2,50	3,75	2,50
TOTAL	45,00	21,50	45,50	42,00	36,25	42,00	43,00	36,25	43,00

LOT N°2 : AMENAGEMENTS PAYSAGERS

Pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse, le pouvoir adjudicateur retient les critères pondérés ci-après (rappel pages 10 et 11 du règlement de consultation) :

Critères de jugement		Nombre de point
Critère 1 : Prix des prestations	Note = Nombre de points x Prix le plus bas Prix proposé par le candidat noté	50
TOTAL critère 1		50

Critères de jugement pour le LOT N°2

Critère n° 2 : Valeur technique des prestations sur la base du mémoire	Nombre de point
Nombre de points : 50	10
Moyens humain et matériels	
Méthodologie de réalisation	
Provenance et la qualité des végétaux	
Performances en matière de protection de l'environnement	
TOTAL critère 2	50

Pour attribuer ensuite chaque note, les principes généraux suivants seront adoptés :
Niveau de la note = coefficient x évaluation

Coefficient	Evaluation
1,00	Excellent et apporte une plus-value technique
0,90	Très Satisfaisant
0,75	Satisfaisant
0,50	Correct, réserve mineure
0,25	Traité succinctement ou incomplet
0,00	Non traité non conforme,

C - ANALYSE DES CANDIDATURES

Au vu des pièces fournies, toutes les candidatures peuvent être déclarées recevables.

Les offres ont été analysées.

LOT N°1 : VOIRIES ET RESEAUX DIVERS

⇒ voir TAB 1.1

LOT N°2 : AMENAGEMENTS PAYSAGERS

⇒ voir TAB 1.2

LOT N°1 : VOIRIES ET RESEAUX DIVERS
⇒ voir TAB 3.1

Synthèse note finale

N°	ENTREPRISE	HT	NOTE PRIX	NOTE TECHNIQUE	NOTE GLOBALE	CLASSEMENT
1	COLAS	96 952,90 €	38,33	45,00	83,33	4
2	EURL COUSSEAU	80 220,00 €	46,32	21,50	67,82	9
3	SNG TP	74 314,90 €	50,00	45,50	95,50	1
4	EUROVIA	93 795,70 €	39,62	42,00	81,62	7
6	DUMAS TP	81 727,10 €	45,47	36,25	81,72	6
7	AREV TP	81 858,90 €	45,39	42,00	87,39	2
8	ATLANTIC ROUTE	86 851,79 €	42,78	43,00	85,78	3
9	EIFPAGE	108 813,00 €	34,15	36,25	70,40	8
11	SINECIS TP	94 155,00 €	39,46	43,00	82,46	5

LOT 2 - Aménagements Paysagers

Synthèse critère prix

N°	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC	NOTE PRIX
5	JARDINS DE L'ANGOUMOIS	24 994,50 €	4 998,90 €	29 993,40 €	50,00
10	CENTAURES EV	36 075,87 €	7 215,17 €	43 291,04 €	34,64
12	ALLURE D'EXTERIEUR	32 384,68 €	6 476,94 €	38 861,62 €	38,59

→ Pour mémoire estimation de la maîtrise d'œuvre : HT : 32 284,00 €
TVA : 6 456,80 €
TTC : 38 740,80 €

LOT N°2 : AMENAGEMENTS PAYSAGERS
⇒ voir TAB 2.2

Synthèse critères techniques

	Sous critères techniques	JARDINS DE L'ANGOUMOIS	CENTAURES EV	ALLURE D'EXTERIEUR
10 points	1. Organisation des moyens humains et matériel pour réaliser ce chantier	9,00	9,00	9,00
20 points	2. Méthodologie d'exécution spécifique à ce chantier y compris le dossier d'exploitation sous chantier	18,00	10,00	15,00
10 points	3. Provenance et qualité des végétaux	7,50	7,50	7,50
10 points	4. Mesures environnementales et gestion des déchets	7,50	7,50	7,50
	TOTAL	42,00	34,00	39,00

LOT N°2 : AMENAGEMENTS PAYSAGERS
⇒ voir TAB 3.2

Synthèse note finale

N°	ENTREPRISE	HT	NOTE PRIX	NOTE TECHNIQUE	NOTE GLOBALE	CLASSEMENT
5	JARDINS DE L'ANGOUMOIS	24 994,50 €	50,00	42,00	92,00	1
10	CENTAURES EV	36 075,87 €	34,64	34,00	68,64	3
12	ALLURE D'EXTERIEUR	32 384,68 €	38,59	39,00	77,59	2

E - SYNTHESE FINALE

LOT N°1 : L'offre de l'entreprise **SNG TP** apparaît comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement du règlement de la consultation, en conséquence nous vous proposons de retenir l'offre de l'entreprise **SNG TP**.

LOT N°2 : L'offre de l'entreprise **JARDINS DE L'ANGOUMOIS** apparaît comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement du règlement de la consultation, en conséquence nous vous proposons de retenir l'offre de l'entreprise **JARDINS DE L'ANGOUMOIS**.